



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017

XXXXX

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 06 juillet 2017 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Dominique SAUDEMONT
Christine DACY ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT
Karine BONVOISIN ayant donné pouvoir à Corinne BOCQUILLON
François FRADIN ayant donné pouvoir à Alain RICOUART
Roxanne PEPE ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Marie-Line GAGNIAC
Valérie VASSEUR ayant donné pouvoir à Jean-Marc DELAIRE
Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Corinne REANT
Jean-Pierre LAMIRAND ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL
Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Christine COURBOT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- ☉ 18 présents
- 1 absent non excusé
- 0 absent excusé
- ☉ 10 absents excusés avec pouvoir

CORRESPONDANCES

REMERCIEMENTS

Du Club de l'Amicale Laïque de Tir d'Arques,
L'association Arc en Ciel du CHRISO,

pour l'octroi d'une subvention.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le 30 juin 2017, les conseillers municipaux de la

Ville d'ARQUES se sont réunis le jeudi 06 juillet 2017 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

** Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017 : compte-tenu du délai très court entre ces deux conseils municipaux, le conseil municipal qui se tiendra à la rentrée procédera à l'adoption des procès-verbaux des 30 juin 2017 et du 06 juillet 2017.*

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

Le 26 juin 2017 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec « LES CHICHIS DE PAPY » représentée par Monsieur David VANNELLE, 9 cité les Morins 62129 THEROUANNE permettant la vente de petite restauration sur place aux clients du camping. La vente de boissons et boissons alcoolisées sont interdites. Un droit place de 3.50€ sera réglé pour chaque installation et un reçu sous la forme d'un ticket lui sera délivré.

Le 27 juin 2017 Décision de Madame le Maire de confier à la société Maîtrise Média, 23 avenue Clémenceau à Longuenesse la fourniture de la prestation « Fête de la jeunesse » pour un montant de 42 000 euros TTC (fourniture des artistes et de la technique).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2017-75 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Madame Laurence DELAVAL a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2017-76 : CAPSO -Transport scolaires et urbains – Transfert de compétence suite à la fusion des intercommunalités

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est compétente pour l'organisation de la mobilité dans son ressort territorial. Cette compétence s'exerce pour l'organisation des transports scolaires et « commerciaux » dès lors que les points de montée et de descente se situent sur notre territoire.

C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs mois, les services communautaires et départementaux travaillent pour organiser le transfert de la compétence du Département à la CAPSO pour les communes relevant auparavant de sa compétence (communes des anciennes communautés de communes). Ce travail a été validé par les services de la Région à qui sera transférée la compétence Transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017.

- Concernant les transports « commerciaux »

En complément de son offre de transport urbain (MOUVEO), la CAPSO est concernée par 4 lignes non urbaines de compétence départementale (ligne 508 « Lumbres / Saint-Omer », 509 « Hesdin /

Fauquembergues / Saint-Omer », 510 « Fléchin / Théroutanne / Saint-Omer » et 511 « Isbergues / Aire sur la Lys / Saint-Omer ».

Concernant les lignes 508 et 209, le système actuel demeure inchangé à savoir que ces lignes demeurent de maîtrise d'ouvrage départementale et qu'une convention d'ouverture des portes a été signée avec la CAPSO afin que les usagers de notre territoire puissent bénéficier d'une offre de transports complémentaire.

La ligne 510 « Fléchin / Saint-Omer », dont le trajet est totalement interne à notre territoire, sera transférée, à compter du 1^{er} septembre 2017, à la CAPSO qui devra en assurer l'organisation technique, administrative et financière.

La ligne 511 « Isbergues / Saint-Omer » trouve quant à elle son origine en dehors de notre territoire et devrait, à ce titre, rester de compétence départementale et bénéficier d'une possibilité d'ouverture des portes comme les lignes 508 et 509.

Cependant, les travaux entrepris avec les services départementaux, ont mis en évidence une problématique particulière concernant cette ligne.

En effet, le Département du Pas-de-Calais a signé un contrat de Délégation de Service Public unique pour l'exploitation de la ligne 510 « Fléchin / Saint-Omer » et la ligne 511 « Isbergues / Saint-Omer ». Aussi, il paraît difficile, sur les plans administratif, technique et juridique, de scinder un contrat de délégation de service public en deux afin qu'une ligne soit transférée à la CAPSO (la ligne 510) et que l'autre ligne demeure de compétence non urbaine (la ligne 511).

C'est la raison pour laquelle les services départementaux et régionaux ont proposé la démarche suivante :

- La région doit transférer à la CAPSO la ligne 510 qui est totalement dans son ressort territorial,
- La Région délègue à la CAPSO l'organisation de la desserte entre Aire sur la Lys et Isbergues en contrepartie d'une compensation financière établis sur la base de la consistance de services actuelle et du compte de gestion 2015 / 2016,
- La Région transfère à la CAPSO la totalité du contrat de DSP pour l'exploitation des lignes 510 et 511 (lot7).

Si elle le souhaite, la CAPSO alors compétente, pourrait éventuellement renforcer la desserte entre Aire sur la Lys et Isbergues et en assumerait la charge financière.

Ces dispositions seraient mises en place à compter du 1^{er} septembre 2017 et seraient valables jusqu'à l'échéance du contrat de DSP signé par le Département à savoir le 31 août 2021.

Cette démarche nécessite une révision des statuts de la CAPSO pour intégrer la possibilité d'organiser des transports en dehors de notre ressort territorial.

Sur le plan financier, il en ressort le bilan suivant :

Ligne interurbaine concernée	Coût annuel à la charge de la CAPSO (base 2015 / 2016)	Compensation annuelle du CD62
510 « Fléchin » (organisation de la ligne)	89 496, 34 €	89 496, 34 €
511 « Isbergues » (organisation de la ligne)	227 330, 77 €	227 330, 77 €
508 « Lumbres » (ouverture des portes)	17 566, 00 €	0, 00 €

509 « Hesdin » (ouverture des portes)	41 797, 20 €	0, 00 €
TOTAL ANNUEL	373 190, 31 €	316 827, 11 €

- Concernant les transports scolaires

En application de l'article L3111-5 du Code des Transports, le Département du Pas-de-Calais, avec l'accord de la Région, transférera à la CAPSO l'organisation des transports scolaires internes à son ressort territorial à compter du 1^{er} septembre 2017.

Un protocole d'accord a été établi afin de confier à la CAPSO l'organisation administrative, technique et financière du transport de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés dans son ressort territorial et remplace le précédent protocole d'accord signé par la CASO en mars 2016.

En substance, le document proposé à la signature de la CAPSO par le Département prévoit :

- Que les circuits scolaires intégralement englobés à l'intérieur de la CAPSO relèvent désormais du champ de compétence communautaire et qu'un avenant de transfert sera signé pour chacun des contrats concernés.
- Que les circuits scolaires qui ne sont pas totalement internes au ressort territorial de la CAPSO resteront de compétence départementale (cas notamment de la desserte des établissements scolaires d'Aire-sur la Lys) et ce jusqu'à l'échéance des contrats en cours soit août 2020.

Cette disposition vise, pour la période 2017 – 2020, à rationaliser les coûts en évitant de devoir scinder ces circuits en deux circuits distincts, l'un interne à la CAPSO et l'autre, de compétence départementale, pour les communes situées hors CAPSO.

A compter de 2020 et l'échéance des contrats en cours, la CAPSO devra se charger d'organiser les circuits correspondants (par intégration aux marchés existants ou par la passation de nouveaux contrats de transports).

- Que la CAPSO détermine les conditions d'accès aux services de transports scolaires pour l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés sur son territoire (gratuité du transport scolaire) et qu'elle édite les cartes de transports correspondantes, et ce quel que soit le circuit de transport emprunté par l'élève (car CAPSO ou car CD62).

La prise de compétences ainsi définie s'accompagne d'un transfert financier évoluant de la manière suivante :

Années scolaires	Compensation annuelle du CD62	Observations (effectifs et coûts pris en compte sur la dernière année connue avant transfert soit 2015 / 2016)
2017 / 2018 2018 / 2019 2019 / 2020	1 579 379, 89 €	<p>Etablie sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La compensation fixée dans le précédent protocole signé par la CASO (537 467 €) - La prise en charge des scolaires affectés sur les lignes 510 et 511 (lignes dont l'organisation est transférée à la CAPSO) - Les circuits scolaires totalement internes (dont l'organisation est transférée à la CAPSO) - Les élèves de CLIS et ULIS - Les allocations versées par le Département à certains élèves (ce principe d'allocation n'existe plus à la CAPSO) - La prise en charge des élèves de l'école

		d'ECQUES (l'organisation de ce circuit est transférée à la CAPSO)
2020 / 2021 *	2 699 056, 17 €	Intégrant de plus le coût de prise en charge d'élèves sur les circuits mixtes (circuits dont l'organisation devra être assurée par la CAPSO)
A partir du 01/09/2021 **	2 778 787, 54 €	Intégrant de plus le coût de prise en charge d'élèves sur la ligne 509 (ces élèves devront être transportés par la CAPSO)

(*) ou 2021 / 2022 en cas d'avenant de prolongation des marchés publics de transports scolaires

(**) ou 2022 en cas d'avenant de prolongation de la DSP des lignes non urbaines

Suite à l'avis favorable du bureau du 11 avril 2017 et de la commission « Aménagement du territoire » du 20 avril 2017, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé :

- De valider les dispositions ci-dessus exposées
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires avec le Département du Pas-de-Calais et la Région (protocole de transfert de la ligne 510, convention de délégation d'organisation de la ligne 511, avenant de transfert du contrat de DSP des lignes 510 et 511, protocole d'accord relatif au transport scolaire du Département à la CAPSO, ...)
- D'autoriser la révision des statuts de la CAPSO pour intégrer la possibilité d'organiser des transports en dehors de notre ressort territorial.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments et conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal prend acte de ce transfert de compétence « Transport » suite à la fusion des intercommunalités créant la CAPSO.

2017-77 : Mission de Maîtrise d'œuvre des infrastructures pour le projet de requalification du centre-ville d'Arques, sur le périmètre inscrit entre l'Avenue du Général de Gaulle, la rue Marcel Delaplace, le Quai du Commerce et la place Roger Salengro – Attribution de l'accord-cadre

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Une procédure d'accord cadre a été lancée le 14 avril 2017 pour la mission de Maîtrise d'œuvre des infrastructures pour le projet de requalification du centre-ville d'Arques, sur le périmètre inscrit entre l'Avenue du Général de Gaulle, la rue Marcel Delaplace, le Quai du Commerce et la place Roger Salengro.

Cet accord cadre est de type mono attributaire avec marchés subséquents, et sera conclu pour une durée de sept ans du fait de l'ampleur de l'opération.

L'estimation est de 280 000,00 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE, au BOAMP, ainsi que sur la plateforme du Centre de Gestion 59-62 et sur le site internet de la commune le 14 avril 2017.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 mai 2017.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 30 mai 2017 en vue de l'ouverture des plis.

Cinq offres ont été reçues dans les délais :

- 1) ARTELIA
- 2) VERDI
- 3) BABYLONE
- 4) OGI

5) V2R

Suite à l'analyse des offres, la commission s'est réunie le 15 juin 2017 en vue de l'attribution de l'accord cadre. A l'unanimité, après discussion l'offre de la société V2R a été retenue pour un montant de 199 750,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De se prononcer sur l'attribution de l'accord cadre pour la mission de Maîtrise d'œuvre des infrastructures pour le projet de requalification du centre-ville d'Arques, sur le périmètre inscrit entre l'Avenue du Général de Gaulle, la rue Marcel Delaplace, le Quai du Commerce et la place Roger Salengro
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre et toute pièce y afférent avec la société qui sera déclarée attributaire.

2017-78 : Travaux d'entretien, de purge de chaussée et d'équipement de la voirie – attribution du marché.

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 24 mai 2017 pour les travaux d'entretien, de purge de chaussée et d'équipement de la voirie

L'estimation est de 402 000,00 € HT. Ce montant prend en compte deux variantes obligatoires (anciennement dénommées options) :

- Giratoire Georges Brassens : réfection de la couche de roulement
- Rue Jules Verne : réfection totale des trottoirs et de la couche de roulement

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE, au BOAMP, sur la plateforme du Centre de Gestion 59-62-80 ainsi que sur le site internet de la commune le 24 mai 2017.

La date limite de remise des offres a été fixée au 26 juin 2017.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 27 juin 2017 en vue de l'ouverture des plis.

6 offres ont été reçues dans les délais :

- 1) A.E.I SETRA
- 2) DUCROCQ TP
- 3) ACTIVE TP
- 4) COLAS
- 5) LEROY TP
- 6) RAMERY

Suite à l'analyse des offres, la commission s'est réunie le 4 juillet 2017 en vue de l'attribution du marché. A l'unanimité, après discussion l'offre de la société LEROY TP a été retenue pour un montant de 328 309, 70 € HT € (dont la solution de base : 229 585, 83 € HT + les variantes obligatoires 98 723, 87 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De se prononcer sur l'attribution du marché pour les travaux d'entretien, de purge de chaussée et d'équipement de la voirie
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché et toute pièce y afférent avec la société qui sera déclarée attributaire.

2017-79 : Service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et du CAJ – Compte-rendu annuel à la collectivité

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibération n° 2013-123 du 24 juin 2013, la municipalité décidait de recourir à la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre Animation Jeunesse (CAJ)

Au terme de la procédure, le Conseil Municipal du 10 mars 2014 entérinait le choix du Maire et l'autorisait à signer la convention de Délégation de Service Public avec le centre social Jean Ferrat pour une durée de 5 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L1411.3 du Code Général des collectivités Territoriales, complété par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, l'article 25 de la convention de DSP prévoit que le délégataire devra adresser avant le 1^{er} juin chaque année, un compte rendu comportant une partie technique et une partie financière.

1. Compte rendu technique de gestion de l'ALSH et du CAJ période d'été 2016

a-) Objectif du projet pédagogique :

- Accepter les différences de chaque enfant et le considérer en tant qu'individu
- Respecter les rythmes individuels de l'enfant
- Permettre à chaque enfant de se construire des repères
- Favoriser l'acquisition d'une plus grande autonomie et développer leur sens des responsabilités
- Rendre le jeune acteur de ses vacances
- Permettre à l'enfant et au jeune de découvrir le monde extérieur par le biais de sorties éducatives et d'enrichir leurs connaissances dans divers domaines.
- Associer les parents, renforcer les liens avec les familles

b-) Mise en place des projets d'animation :

➤ *Enfance 2 – 11 ans (Accueils de loisirs sans hébergement – ALSH) :*

- Durant les vacances scolaires, des sorties pédagogiques ont été organisées : Enerlya à Fauquembergues, Sortie Barques à Clairmarais, Loisinord à Noeux-les- Mines, Nausicaa, le centre d'éducation à la nature du Houtland...
- Organisation également d'activités variées, ludiques et créatives en fonction de l'âge des enfants, et du projet d'animation des animateurs. Des animations ont été proposées autour de thématiques abordant différents sujets comme « La musique », « Les Voyages dans le temps » ou encore « Sur la route du Carnaval ».

En 2016, le Centre social Jean Ferrat a souhaité organiser davantage d'activités transversales permettant d'aborder différents sujets comme l'écocitoyenneté, l'interculturalité ou encore la fraternité. Ces actions transversales ont permis également de faire le lien avec le CAJ qui accueille les 11-17 ans.

➤ *Jeunesse 11-17 ans (Contrat Animation Jeunesse – CAJ) :*

Les animateurs ont pu établir un planning d'activités en lien avec les thématiques définies : « Voyage en terre inconnue », « Musique » ou encore « Game Center ».

Trois animateurs ont proposé des activités variées, afin de toucher un maximum d'adolescents. Durant les vacances scolaires, les jeunes ont pu participer à diverses activités sportives, manuelles ou encore artistiques autour de thématiques comme « On est tous givrés », « Move your Body » ou encore « Hollywood » en été. Ces activités respectent le projet éducatif et pédagogique de la structure.

c-) Inscriptions :

- ALSH 2-11 ans : 458 enfants différents inscrits
- CAJ 11-17 ans : 194 jeunes accueillis durant les mercredis et les vacances (113 garçons et 81 filles)

d-) Jours de présence : (cf. annexe à la présente délibération)

- ALSH 2-11 ans (été) : 5064 jours
- CAJ 11-17 ans (été) : 2007 jours

2. Compte rendu technique de gestion de l'ALSH et du CAJ période mercredi et petites vacances 2016

Effectifs des mercredis 2016 :

	NOMBRE D'ENFANTS DIFFERENTS ACCUEILLIS MERCREDIS									
	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	sept.	oct.	nov.	déc.
maternels	7	7	7	10	10	13	11	11	10	7
primaires	14	14	16	14	19	16	23	20	19	13
TOTAL	21	21	23	24	29	29	34	31	29	20
	NOMBRE DE JEUNES DIFFERENTS PRESENTS MERCREDIS									
	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	sept.	oct.	nov.	déc.
CAJ	40	21	27	18	18	47	30	33	33	27

Effectifs des petites vacances 2016 :

	NOMBRE D'ENFANTS DIFFERENTS ACCUEILLIS VACANCES			
	VAC HIVER	VAC PRINTEMPS	VAC TOUSSAINT	VAC NOEL
	inscrits	inscrits	inscrits	inscrits
maternels	39	44	50	35
primaires	75	67	68	52
TOTAL	114	111	118	87
	NOMBRE DE JEUNES DIFFERENTS ACCUEILLIS VACANCES			
	VAC HIVER	VAC PRINTEMPS	VAC TOUSSAINT	VAC NOEL
	inscrits	inscrits	inscrits	inscrits
CAJ	44	43	55	33

3. Compte rendu financier de gestion de l'ALSH et du CAJ année 2016

Le compte rendu financier de gestion de l'ALSH et du CAJ affiche les résultats suivants :

Les dépenses s'élèvent à 313 952.49 € comprenant l'ensemble des charges à caractère générales nécessaire au fonctionnement du service, les frais de personnel, les provisions pour dépréciation (correspondant aux factures impayées)

Les recettes s'élèvent à 137 795.67 € € comprenant la participation des usagers du service, la prestation de service de la CAF, l'aide au temps libre versé par la CAF, les aides de l'état pour certains salaires relatifs aux contrats aidés.

La subvention d'équilibre définitive s'élève donc à 178 156.82 € € au titre de l'année 2016 contre un budget initial prévu de 197 173 €.

Conformément à l'article 17, 4^{ème} point du contrat de DSP, lorsque les coûts de fonctionnement sont maîtrisés par le délégataire, la commune reverse une participation complémentaire en contrepartie de cette bonne gestion. La participation complémentaire au titre de l'année 2016 s'élève à 1 379.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte de ce rapport.

FINANCES

2017-80 : Budget principal et budgets annexes - Décision modificative n° 1- Année 2017

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La décision modificative n°1 de l'exercice 2017 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, en procédant notamment à des transferts de crédits entre chapitres, afin de pouvoir régulariser des opérations comptables. Ces corrections apportées aux inscriptions budgétaires portent sur le budget principal « Ville d'Arques », les budgets annexes « Cimetière » et « Fontinettes ».

Au budget Cimetière d'Arques :

La délibération n°2017-04 du Conseil Municipal du 13 Mars 2017 autorise l'admission en non-valeur d'une créance totale de 850 €. Cette dépense est à affecter au budget cimetière. Il convient en conséquence d'inscrire cette somme à l'article 6541 dudit budget.

Au budget Fontinettes :

Il convient d'ajuster les crédits de l'article 61558 « Entretien et réparations sur autres biens mobiliers », afin de pouvoir régler des dépenses d'entretien du bateau. Il est nécessaire de virer des crédits du budget principal de la Ville au budget annexe des Fontinettes.

Au budget Ville d'Arques :

Les 25 mai, 26 et 28 juillet, plusieurs terrains, ainsi que des immeubles ont fait l'objet d'un transfert de propriété de la SEM ACED à la Ville. Les instructions de la comptabilité publique précisent que ce type d'opération est assimilé à une subvention remise ou reçue par la collectivité concernée. La remise pour 1 € symbolique ne reflète pas la valeur réelle de biens. Il convient donc de constater la valeur vénale desdits biens. Comptablement, ces opérations s'enregistrent au chapitre « 041 : Opérations patrimoniales ». Il s'agit d'une opération d'ordre, ne **donnant pas lieu à des décaissements**. Cette information ayant été communiquée après le vote du Budget Primitif 2017 de la Ville, il convient de prévoir des crédits au chapitre 041 (Dépenses d'investissement enregistrées en 2111 et 2115 – Recette d'investissement imputée en 1328).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables de la M4,
 VU les Budgets Primitifs 2017 de la Ville, du Cimetière d'Arques et des Fontinettes adoptés le 11 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Ajustements de crédits :

- de procéder aux virements de crédits suivants sur le Budget Annexe du Cimetière :

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSE	RECETTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
65	6541 (Dépenses Fonctionnement – Budget Cimetière.)	+ 850 €	
70	707 (Recettes Fonctionnement – Budget Cimetière.)		+ 850 €

- de procéder aux virements de crédits suivants sur le Budget principal :

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	DEPENSE	RECETTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
67	6718 (Dépenses Fonctionnement Budget Ville)	020	- 6 500 €	
67	67441 (Dépenses Fonctionnement Budget Ville)	020	+ 6 500 €	

- de procéder aux virements de crédits suivants sur le Budget annexe des Fontinettes :

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	DEPENSE	RECETTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011	61558 (Dépenses Fonctionnement Budget Font.)	-	+ 6 500 €	
74	74 (Recettes Fonctionnement Budget Font.)	-		+ 6 500 €

Opérations d'ordre :

- de procéder aux virements de crédits suivants sur le Budget Ville :

-

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	DEPENSE	RECETTE
SECTION D'INVESTISSEMENT				
041	2111 (Dépenses Investissement Budget Ville)	01	+ 678 532.10 €	
041	2115 (Dépenses Investissement. Budget Ville)	01	+ 7 846 351.85 €	
041	1328 (Recettes d'investissement Budget Ville)	01		+ 8 524 883.95 €

Une annexe à la présente délibération retrace les opérations comptables afférentes.

2017-81 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « PIRANHA CLUB ARQUOIS NATATION »

RAPPORTEUR : Madame Laurence DELAVAL

L'association dénommée « PIRANHA CLUB ARQUOIS NATATION » a obtenu d'excellents résultats régionaux. Aussi, ce sont 10 nageurs arquois qui se sont qualifiés pour les championnats de France UFOLEP à Décines (69), le 08 mai 2017.

Le président de cette association a sollicité une demande de subvention à la municipalité pour une aide aux frais de déplacement.

Il vous est proposé d'allouer au « PIRANHA CLUB ARQUOIS NATATION » une subvention exceptionnelle de 400,00€ €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ✓ de verser d'une subvention exceptionnelle calculée comme ci-dessus au profit du « PIRANHA CLUB ARQUOIS NATATION ».
- ✓ d'inscrire ces crédits au budget 2017.

2017-82 : Garanties d'emprunt – Réaménagement de plusieurs prêts garantis par la commune
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

VU,

- l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant à une commune d'apporter, à un organisme d'habitation à loyer modéré, une garantie d'emprunt ou son cautionnement
- l'article 2298 du code civil,
- la demande formulée par le bailleur Habitat 62/59 de mettre en conformité les garanties d'emprunt suite au réaménagement avec la Caisse des dépôts et consignations de 10 prêts garantis par la Ville d'Arques, référencés en annexe de la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de réitérer sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe « Caractéristiques des lignes de prêts réaménagées », pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée contractée par l'Emprunteur [Habitat 62/59]

auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'annexe précitée.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des lignes de prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque ligne de prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Pour les lignes du Prêt indexées Livret A :

Concernant chaque ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement soit 0.75 %.

Pour les lignes du Prêt indexées Inflation :

Concernant chaque ligne de prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur l'inflation, le taux de l'indice de révision effectivement appliqué aux lignes de prêt réaménagées sera le taux actualisé en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

L'index Inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel. L'index Inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe « Caractéristiques des lignes de prêts réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la commune d'Arques est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 : De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

URBANISME

2017-83 : Régularisation d'occupation des parcelles cadastrées section C 1273 et C 1743 – Délibération de principe

RAPPORTEUR : Monsieur Christian DIRIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant, que la Commune d'Arques est propriétaire de la parcelle cadastrée section C 1273, d'une contenance de 913 m², sise à Haut Arques,

Considérant que Madame Delphine TROUART épouse CODRON est propriétaire de la parcelle cadastrée section C 1743, d'une contenance de 6730 m², sise à Haut Arques,

Ces deux parcelles sont situées en zone UDa au Plan Local d'Urbanisme (zone de densité moyenne, affectée essentiellement à l'habitat et aux activités qui en sont le complément).

Or, Madame Delphine TROUART épouse CODRON occupe une partie de la parcelle cadastrée section C 1273 d'une superficie estimée de 12 m² et la Commune d'Arques occupe une partie de la parcelle cadastrée section C 1743 d'une superficie estimée de 50 m².

La Commune d'Arques et Madame Delphine TROUART épouse CODRON entendent régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (une abstention), décide :

- d'approuver le principe de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section C 1273, située à Haut Arques, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, conformément au plan,
- d'approuver le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section C 1743, située à Haut Arques pour un montant de 4 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à intervenir dans l'acte à signer,
- d'autoriser Madame le Maire à régler les frais de géomètre,
- de confier à la SCP BONNIERE Franck BONNINGUES Nicolas (2 rue Gaston Robbe 59173 Renescure) la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront pris en charge par la Commune d'Arques.

2017-84 : Cession d'emprise d'une partie de la parcelle cadastrée section F 2827 et du domaine public

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2014-189 du Conseil Municipal du 30 septembre 2014 relative à l'autorisation de principe de cession d'emprise d'une partie de la parcelle cadastrée section F 2827 et du domaine public

Vu la délibération n°2015-80 du Conseil Municipal du 6 mai 2015 relative à la désignation de la SCP Patinier Grelat chargée de la rédaction de l'acte de cession

Vu l'avis du service des Domaines du 6 avril 2017

Lors de sa séance du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le principe de cession d'emprise d'une partie de la parcelle cadastrée section F 2827 et du domaine public en vue de l'implantation d'E.P.D.A.E.A.H. (Etablissement Public Départemental Chargé de l'Accueil de l'Enfance et de l'Adolescence Handicapées).

Pour rappel, E.P.D.A.E.A.H. (Etablissement Public Départemental Chargé de l'Accueil de l'Enfance et de l'Adolescence Handicapées) a acquis la parcelle cadastrée section F 2826, sur laquelle était érigée l'ancien bâtiment du Collège d'Arques, qui a fait l'objet d'une démolition.

La construction d'un nouvel équipement est prévue et nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle F 2827 (cf plan ci-joint), d'une superficie de 375 m², appartenant à la Commune d'Arques, dans le but de modifier l'entrée de l'établissement, cette acquisition entraînant une modification du parking de la Salle Devillers. Cette parcelle sera vendue au prix des domaines, soit 5 600 €, majorée des coûts de réaménagement du parking, selon le devis.

Par ailleurs, E.P.D.A.E.A.H. désire également conclure une acquisition de 477 m² avec une servitude de passage, maintenue pour la commune pour l'entretien des espaces verts sur la parcelle cadastrée F 2827.

Enfin, il souhaite acquérir une partie du domaine public de la Commune d'Arques, d'une superficie de 452 m² environ, afin de faciliter l'accès à l'établissement.

Il apparaît que cette bande de terrain peut lui être cédée sans préjudice pour la voirie communale et l'entretien des réseaux.

En vue de cette acquisition, il apparaît donc nécessaire de constater la désaffectation du bien et de prononcer le déclassement du domaine public de cette bande de terrain, d'une superficie d'environ 452 m².

Par ailleurs, par délibération n°2015-80 en date du 6 mai 2015, le Conseil Municipal a désigné la SCP Patinier Grelat, sise 23 avenue Vauban à Aire-sur-la-Lys, pour rédiger l'acte de cession.

Or, l'avis des domaines en date du 29 août 2014 étant caduc, une nouvelle demande d'estimation a été effectuée, afin de pouvoir procéder à la cession.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2015, E.P.D.A.E.A.H est devenu E.P.D.A.H.A.A. (Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une emprise d'environ 452 m², identifiée sur le plan,

- d'accorder au profit d'E.P.D.A.H.A.A la cession d'une partie :

- de la parcelle cadastrée section F 2827, d'une superficie de 375 m², au montant de 5 600 €, majorée des coûts de réaménagement du parking,
- de la parcelle cadastrée section F 2827, d'une superficie de 477 m², à l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- du domaine public de la Commune d'Arques, d'une superficie de 452 m², à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents,

- de confier la rédaction de l'acte à la SCP PATINIER GRELAT, 23 avenue Vauban à Aire-sur-la-Lys (62120)

2017-85 : Parcelles de voiries propriété de la commune – Classement du domaine privé dans le domaine public communal

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

Il a été constaté que de nombreuses voiries et même trottoirs de la commune étaient cadastrées (car se situant dans le domaine privé de la Ville) et par conséquent soumises à cotisation.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de classement/déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique (notamment dans les lotissements privés).

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine communal des voies mentionnées ci-dessous qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- propriétés communales et ne nécessitant pas le recours à une enquête publique préalable à ce classement,
- ouvertes à la circulation du public,
- et dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation et qui ne portera pas atteinte aux droits des riverains (suppression, restriction d'accès par exemple).

Un premier recensement a permis d'identifier les parcelles suivantes, rue Montgolfier, conformément au plan :

- C 1633 : 122 m²
- C 1635 : 113 m²
- C 1766 : 60 m²
- C 1918 : 2 315 m²
- C 1906 : 1 321 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de classer les voies et trottoirs ci-dessus utilisées à usage de voiries/trottoirs dans le domaine public communal.

2017-86 : Projet de requalification du Centre-ville – Bilan de la concertation préalable

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La Commune d'Arques a initié un projet de restructuration du centre-ville ciblant les emprises en friche et les anciennes installations industrielles. Cette initiative vise à faire émerger un quartier d'habitat répondant aux besoins en logement à l'échelle du bassin de vie, à renforcer la dynamique commerciale et touristique du centre-ville. Fort d'un potentiel relevé dans le PLU, du classement UBz et de sa situation stratégique vis-à-vis du territoire, le site se basera sur une structuration classique en îlots d'habitat et d'activités afin de permettre la reconstitution d'un quartier comprenant une diversité d'usages (habitat, commerces, services, loisirs, tourisme), constituant ainsi une véritable zone centrale d'attractivité.

L'opération d'aménagement s'inscrit sur le périmètre entre l'Avenue du Général de Gaulle, la rue Marcel Delaplace, le Quai du Commerce et la place Roger Salengro, et est prévue de se déployer en 3 phases identifiées s'établissant au sein d'un périmètre de 7,2 hectares environ.

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

1. Sur la procédure de concertation initiée pour l'aménagement

Au regard des prescriptions prévues par les articles L.103-2 et L.300-2 du code de l'urbanisme, de par son ampleur, la Commune d'Arques a engagé la concertation préalable au projet d'aménagement du centre-ville.

Rappelons ici que cette concertation s'établit avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles et que ne soient pris les actes conduisant à la réalisation effective de l'opération, au nombre desquels figurent notamment la finalisation des études réglementaires, les marchés de maîtrise d'œuvre.

Le projet du centre-ville vise à :

- Développer un parc de logements de typologies variées ;
- Créer des surfaces dédiées à des activités et de commerces intégrées ;
- Préserver et mettre en valeur les éléments patrimoniaux du site.

La Ville d'Arques aspire également à mener une réflexion sur la requalification des quais, l'aménagement de nouvelles voies et venelles et la restructuration des espaces.

Dans son contexte, l'aménagement du centre-ville se structure en trois phases distinctes dont la première consiste en la production d'îlots urbains de maisons de ville et de petits collectifs et en la reconfiguration de la Halle de la Composition, de la Cité Verrière et de la partie Est de la Grand' place. Les deux autres phases se caractérisent par la construction d'îlots de maisons modèles urbaines et de logements collectifs.

En termes d'objectifs, la Commune d'Arques souhaite retourner à une forme d'ilot classique afin de briser les enclaves produites par le bâti industriel hérité des anciennes usines de la cristallerie d'Arques, et ainsi permettre de reconstituer un quartier comprenant une diversité d'usage. La Ville d'Arques envisage également de proposer une définition parcellaire flexible aux besoins des futurs acquéreurs, de maintenir et composer avec les principaux immeubles d'habitation et éléments remarquables présents sur le site.

Par délibération n°2017-26 prise en séance du 11 avril 2017, le conseil municipal a décidé d'engager la concertation préalable pour son projet de centre-ville et en a fixé les modalités.

La concertation menée vise à permettre au public :

- De conforter, de préciser et d'arrêter la programmation,
- D'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- De formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées, en vue d'une prise en compte et d'enrichir le projet en l'adaptant éventuellement aux besoins des habitants.

Les modalités envisagées sont les suivantes :

- Organisation d'un ou plusieurs ateliers thématiques participatifs avec les représentants institutionnels du territoire, les techniciens et les habitants ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information et d'un registre destiné à recevoir les observations recueillies à la Ville d'Arques, aux heures habituelles d'ouverture ;
- Des parutions dans le magazine municipal sur l'état d'évolution du projet.

Les habitants seront informés des différentes modalités de la concertation via un affichage en mairie d'Arques.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal doit en arrêter le bilan.

2. Sur le bilan de la concertation

Il est rappelé que la Ville d'Arques a décidé de poursuivre et d'approfondir cette démarche de concertation dont le processus a débuté dès l'amont des premières initiatives du projet.

Une balade urbaine en décembre 2014, une réunion publique en décembre 2015 ainsi que deux ateliers (atelier diagnostic « paysage, nature, eau et espace public » et atelier diagnostic « habitats, déplacement, énergie ») en janvier 2015, avaient déjà été organisés au titre des études dites AEU2 (Approche Environnementale de l'urbanisme 2).

Cette concertation se poursuit au titre de l'engagement opérationnel. En ce sens, parallèlement à la diffusion d'une lettre d'information par la Ville d'Arques dès le 19 mai 2017 et aux publications et expositions opérées sur le projet au sein de la mairie, deux ateliers de concertation ont été organisés les 22 et 23 mai 2017. A la suite de ces ateliers, la parution d'un article dédié à ces derniers dans la Voix Du Nord du 25 mai 2017 a pu exposer la démarche de concertation entreprise par la Ville d'Arques et le déroulement des ateliers. Le recueil des parutions est joint en annexe.

Lors de cette phase de concertation, les participants ont montré un réel intérêt et engouement pour l'opération, marqué notamment par la présence de 20 à 30 personnes aux ateliers de concertation initiés, et les souhaits portés au projet sont de l'inscrire dans un processus respectueux du territoire et de grande qualité.

Il est retenu :

- Sur l'aspect fonctionnel du site, le besoin exprimé porte sur une offre de stationnement en capacité de répondre à une demande croissante et adaptée à chaque usager et devant être localisée à des emplacements stratégiques ;
- Sur le même aspect, et de manière complémentaire, le souhait porte également sur la nécessité de mettre en place des dispositifs et des outils de régulation et d'organisation des mobilités dans l'espace public, notamment lorsqu'il est partagé entre plusieurs types d'usagers ;
- Sur l'aspect architectural et paysager, le souhait porte sur des constructions et des aménagements de qualité, avec l'intégration de zones de promenade entremêlées à des continuités végétales et la cohérence des éléments urbains entre eux, en particulier entre l'existant et les aménagements futurs ;
- Sur l'aspect programmation, un intérêt manifeste est porté à la requalification du Quai du Commerce pour en faire une zone de promenade de qualité paysagère profitant du canal et à la configuration de la future Halle de Marché dont l'accueil d'activités commerciales et artisanales vise à la mise en valeur de l'excellence territoriale. Des propositions devront être identifiées quant au caractère modulable et logistique de la future Halle ;
- Sur les usages offerts, la mise à disposition de mobilier urbain adapté, de moyens et de lieux ouverts incitant à la déambulation des usagers et le déploiement des modes doux dans l'espace public constitueraient une réelle opportunité pour le site de représenter un épice centre dynamique.

En conclusion, la concertation a fait apparaître un réel intérêt pour le projet inscrit, dans une démarche forte de concertation qui se poursuivra tout au long de sa constitution. Les intérêts du projet portent sur : un patrimoine industriel conservé et mis en valeur, un parc de logements accompagné de commerces en réponse aux besoins des populations, un espace public destiné à améliorer le cadre de vie et des équipements publics réhabilités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment aux articles L.300-2, L. 103-2 et suivants,

Vu l'exposé préalable de Mme le Maire de la commune d'Arques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide:

- d'approuver le bilan de la concertation préalable engagée conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,
- d'exécuter les formalités de publicités légales.

ANIMATION

2017-87 : Organisation d'un Salon des Verriers

RAPPORTEUR : Madame Corinne BOCQUILLON

Arques étant une ville industrielle par la présence du leader mondial des arts de la table, la Municipalité en partenariat avec Arc International, organise la première édition du « SALON DES VERRIERS » le samedi 26 et dimanche 27 août 2017.

Il sera possible de proposer cette année environ 20 cellules de 6m/3m et 17 cellules de 3m/3m afin d'accroître ainsi la diversité des exposants ainsi que l'attractivité de la manifestation.

Les frais d'installation et démontage par le personnel communal, les dépenses énergétiques, la création et diffusion de publicités radiophoniques, l'hébergement et les repas du midi des exposants ainsi que le coût des animations durant ces 2 journées sont estimés à 4800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- 1°) d'organiser le Salon des Verriers qui se déroulera les 26 et 27 août 2017, salles du COSEC et des Arts Martiaux.
- 2°) de prendre en charge les frais d'organisation et de communication,
- 3°) d'offrir un hébergement durant le week-end aux exposants venant de loin,
- 4°) d'exonérer le public de droits d'entrée,
- 5°) de prendre en charge les repas du midi fournis par « Les Chichis de Papy » aux artisans,
- 6°) de mettre à disposition les stands aux exposants,

AFFAIRES SCOLAIRES

2017-88 : Refondation de l'école : Modification des rythmes scolaires – organisation de la semaine scolaire.

Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE

Considérant les décrets n°2013-77 du 24 janvier 2013 et n° 2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la délibération n°2013-52 du 26 mars 2013, par laquelle le Conseil Municipal a choisi de solliciter le report de l'application de cette réforme à septembre 2014,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2013-179 du 27 novembre 2013, et la validation par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), de la proposition de l'organisation de la semaine scolaire,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2014-154 du 8 juillet 2014, apportant des modifications au projet proposé et fixant un tarif pour la participation aux TAP, devenus NAP.

Considérant le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le Directeur Académique des Services de l'éducation Nationale (DASEN) a demandé aux communes souhaitant modifier l'organisation du temps scolaire, de lui transmettre prochainement un projet d'organisation de la semaine scolaire pour chacune de leurs écoles.

Une démarche de consultation des acteurs de la communauté éducative a été engagée afin de recueillir les avis et attentes de chacun. Cette consultation a permis d'actualiser l'état des lieux, de mesurer les avantages et les inconvénients des différentes organisations possibles du temps de l'enfant sur la semaine.

➤ Rappel des principales dispositions de la modification des rythmes scolaires

À compter de la rentrée 2017, les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré seront les suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de 8 demi-journées,
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines,
- la journée d'enseignement sera en tout état de cause, de maximum 6 heures et la demi-journée de maximum 3 heures 30,
- la durée de la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 heure 30.

La réforme scolaire annoncée permettra donc, pour les écoles maternelles et élémentaires, de répartir les 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 4 journées.

➤ **La concertation mise en œuvre**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, la ville d'Arques a souhaité mettre en place la concertation la plus large.

Ainsi début juin, des questionnaires ont été envoyés aux parents des enfants (1055) inscrits dans les groupes scolaires publics de la commune.

Les retours des différents questionnaires (716 pour les parents ce qui est très élevé) ont été ensuite synthétisés par les services. Les résultats indiquent 85.47% de vote pour un retour aux 4 jours d'école sur l'ensemble des écoles publiques de la commune.

Points de convergence :

- arrêt du mercredi matin travaillé (sens de la réforme, demande des parents notamment, ...)
- arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour les maternelles et les élémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires de la ville applicable à la rentrée scolaire 2017/2018.

JEUNESSE

2017-89 : Accueil Collectif Municipal de Mineurs – Fixation des tarifs 2018 - Dates d'ouverture

RAPPORTEUR : Madame Laurence DELAVAL

Par délibération n°22 du 10 mars 2014, la Municipalité a décidé de déléguer l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs au CENTRE SOCIAL JEAN FERRAT.

L'ensemble des éléments étant repris dans le contrat de délégation, il convient néanmoins de fixer les périodes d'ouverture de l'accueil durant les vacances scolaires d'été ainsi que les différents tarifs applicables.

Il est proposé d'organiser l'accueil durant les vacances d'été aux périodes suivantes :

- du 9 juillet 2018 au 27 juillet 2018
- du 30 juillet 2018 au 21 août 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- 1°) pour l'année 2018, la réouverture des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants âgés de 2 à 11 ans, ainsi que de 4 à 14 (ALSH de Camus) et de 11 à 17 ans, pendant les

périodes du 9 juillet 2018 au 27 juillet 2018 et du 30 juillet 2018 au 21 août 2018, les horaires d'ouverture étant de 9 h à 17 h pour les 2 à 11 ans et 9h à 18h pour les 11 à 17 ans comme repris dans la Délégation de Service Public.

- 2°) de fixer les différents tarifs applicables à chacun des centres.
- la participation des familles variera selon le quotient familial, suivant tableaux ci-joint. Une majoration est appliquée pour les enfants non-arquois.
 - lors de l'inscription, il sera exigé le règlement d'un forfait de 5 jours non remboursable sauf en cas de problème familial ou de maladie entraînant une absence justifiée

 - un coût supplémentaire par animation et par enfant pour les différents stages organisés par le Centre de Loisirs Sans Hébergement suivant tableau ci-joint. Les frais d'inscriptions aux stages sont à régler d'avance, lors du dépôt du dossier. Cette avance est non-remboursable sauf en cas de problème familial ou de maladie entraînant une absence justifiée

 - Durant la période d'été un service de ramassage sera organisé par le délégataire pour les enfants dont le domicile est éloigné du Centre, une participation journalière par enfant est fixée à 0.50 Euro par trajet (cf. tableau ci annexé)
 - une participation par enfant fréquentant la garderie est fixée à 1 € la séance pour l'été, soit le matin, soit le soir (cf. tableau ci annexé)

CULTURE

2017-90 : Médiathèque – modification des modalités de prêt pour la période estivale **RAPPORTEUR : Madame Catherine LAMOOT**

En juillet et août de nombreuses familles ne partent pas en vacances. Depuis quelques années, la médiathèque a des demandes pour pouvoir emprunter davantage de documents pendant l'été. Le choix étendu de notre collection pourrait répondre à ce besoin.

Pour rappel, les modalités de prêt sont : 14 documents par carte soit 7 livres ou revues et 7 multimédias (DVD et CD) pour 1 mois de prêt. A cela s'ajoute la possibilité d'emprunter une liseuse par carte. Le prêt dure un mois, renouvelable une fois 1 mois, mis à part les nouveautés : 15 jours de prêt, non renouvelable. Il est possible d'emprunter 1 nouveauté par genre et par carte.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les possibilités de prêt durant les dates de vacances scolaires estivales, à savoir ajouter 7 documents (tout type confondu : revues, livres, DVD ou CD) par carte pour 1 mois de prêt, ce qui porterait à 21 documents par carte pour un mois (renouvelable 1 fois).

En revanche, l'utilisateur ne pourrait pas emprunter de deuxième liseuse sur une carte, ni davantage de nouveautés.

Le reste de l'année les modalités de prêts sont inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement en faveur de la modification des modalités de prêt pour la période des vacances scolaires estivales, qui serait applicable dès le 8 juillet 2017.

2017-91 : Médiathèque – modification du montant de l'amende de retard de plus de 30 jours **RAPPORTEUR : Madame Catherine LAMOOT**

Un décret datant du 7 avril 2017 modifie le code général des collectivités territoriales et relève le seuil de mise en recouvrement à 15 euros.

Or, dans la procédure d'amendes, l'abonné en retard de plus de 30 jours doit 13 € d'amende (3 € d'amende par carte et 10 € de frais administratifs par famille) ; ce montant est en dessous du seuil de recouvrement.

Par conséquent, il est nécessaire d'apporter une modification dans la procédure d'amendes à la médiathèque municipale (délibération du 4 décembre 2012).

Aussi, il est proposé d'augmenter de 2 euros les frais administratifs, pour atteindre le seuil minimum ; ainsi le service comptabilité pourra à nouveau avoir la possibilité d'émettre un titre de recettes pour réclamer la somme due à un abonné qui aurait du retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement en faveur de la modification du tarif de l'amende qui serait applicable dès le 7 juillet 2017.

CIMETIERE

2017-92 : Règlement - Annulation des délibérations

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-7 et suivants et L. 2223-1 et suivants,

Vu la loi n° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu la délibération n°2012-49 en date du 26 mars 2012 portant création d'un règlement des espaces cinéraires

Vu la délibération n°2013-148 en date du 25 septembre 2013 portant sur la création d'un espace « cavurnes »

Vu la délibération n°2015-200 en date du 16 décembre 2015 portant sur les horaires d'ouvertures des deux cimetières, la mise à jour pour les dispersions de cendres au Jardin du Souvenir ainsi que la réglementation sur les gravures des différentes stèles.

Vu la délibération n°2017-23 du 13 mars 2017 portant sur les horaires d'ouvertures des deux cimetières lors des dimanches et jours fériés, sur les réservations de concessions, cavurnes et columbariums et pose de sarcophages dans les deux cimetières.

Considérant le courrier de la Sous-Préfecture en date du 23 mai dernier demandant d'annuler ces dites délibérations car le conseil municipal n'est pas compétent pour approuver le règlement du cimetière suivant, seul le maire pouvant réglementer ces espaces dans le cadre de son pouvoir de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'annuler les délibérations du Conseil Municipal n°2012-49 du 26 mars 2012, n°2013-148 du 25 septembre 2013, n°2015-200 du 16 décembre 2015 et n°2017-23 du 13 mars 2017.

Séance levée à 19h25

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAVAL



Fait en l'Hôtel de Ville,
Arques, le 07 juillet 2017
Le Maire,
Caroline SAUDEMONT